

& il trouva cinq cents mesures " de cette canne tout autour.

17. Il mesura le côté du septentrion ; & il trouva cinq cents mesures " de cette canne tout autour.

18. Il mesura le côté du midi ; & il trouva cinq cents mesures " de cette canne tout autour.

19. Il mesura le côté de l'occident ; & il trouva cinq cents mesures " de cette canne tout autour.

20. Il mesura la muraille de toutes parts , selon les quatre vents , en tournant tout autour ; & il trouva qu'elle avoit cinq cents coudées de longueur , & cinq cents coudées de largeur : c'étoit ce mur qui séparoit le sanctuaire d'avec

ŷ. 16-19. On plutôt l'Hébreu se peut lire : & il trouva cinq cents coudées selon la mesure de cette canne tout autour. " Toutes les dimensions marquées jusqu'ici reviennent à cette mesure. Voyez ci-après au ŷ. 20. & le plan, CCC. On lit dans l'Hébreu *quinque cubitos*, AMUT, *calamorum* : les Rabbins supposent qu'il faut lire, *quinque centum*, MAUR, *calamorum*, c'est-à-dire, *quingentos calamos*. La Version des Septante supprime le mot *calamos* qui forme ici difficulté, & y substitue au moins dans quelques versets & dans quelques exemplaires, le mot *cubitos*, qui paroit former un sens plus convenable. La Vulgate même favorise ce sens au ŷ. 20. qui est une récapitulation de ces quatre 16-19. puisqu'elle y répète deux fois *quingentorum cubitorum* : car l'Hébreu dit seulement *quingentorum*, de manière

lem calamo mensuræ ; quingentos calamos in calamo mensuræ per circuitum.

17. Et mensus est contraventum aquilonis quingentos calamos in calamo mensuræ per gyrum.

18. Et ad ventum australem mensus est quingentos calamos in calamo mensuræ per circuitum.

19. Et ad ventum occidentalem mensus est quingentos calamos in calamo mensuræ.

20. Per quatuor ventos mensus est murum ejus undique per circuitum , longitudinem quingentorum cubitorum , & lati-

que ceux qui y tiennent pour la lecture de l'Hébreu sous-entendent *calamorum* des quatre versets précédents. La Version des Septante met d'abord *quingentorum* simplement, & ensuite *quingentorum cubitorum*. S. Jérôme avoue qu'en mettant dans sa Version, qui est notre Vulgate, le mot *cubitorum*, qui n'est pas dans l'Hébreu, il a suivi les Septante & l'ancienne Vulgate qui en étoit la Version. Plusieurs Interprètes pensent que le mot *calamos* dans les quatre versets 16-19. vient de la main des Copistes, & que la lecture primitive étoit *quingentos cubitos*. Le P. Houbigant propose de lire *quinque & centum calamos*, cent cinq mesures ; ce qui seroit six cents trente coudées. Le nombre de cinq cents coudées, qui est un nombre plein, paroît mieux convenir.

tudinem quingentorum cubitorum , dividentem inter sanctuarium & vulgi locum.

ŷ. 20. c. à. d. le lieu saint, le lieu qui étoit consacré au Seigneur, & où il n'étoit permis ni aux Païens, ni aux étrangers, ni aux impurs de se présenter, d'avec celui où tout le monde indifféremment pouvoit entrer ; hommes, femmes, puits, impurs, gentils & autres.

CHAPITRE XLIII.

Le Seigneur rentre dans son temple. Il déclare qu'il y demeurera toujours, & que la maison d'Israël ne profanera plus son nom. Description de l'autel des holocaustes. Cérémonies à observer pour la consécration de cet autel.

1. ET duxit me ad portam, quæ respiciebat ad viam orientalem.

2. Et ecce gloria Dei Israel ingrediebatur per viam orientalem : & vox erat ei quasi vox aquarum multarum, & terra splendebat à majestate ejus.

3. Et vidi visionem secundum speciem quam videram, quando venit ut disperderet civitatem : & species secundum as-

1. Ensuite il me mena à la porte du temple, qui regarde vers l'orient.

2. Et tout d'un coup, parut la gloire du Dieu d'Israël, laquelle entroit dans le temple par le côté de l'orient : le bruit qu'elle faisoit étoit semblable au bruit des grandes eaux ; & la terre étoit toute éclairée par la présence de sa majesté.

3. Et la vision que j'eus alors étoit semblable à celle que j'avois eue, lorsqu'il vint pour perdre la ville : " il me parut dans la même forme que je l'avois vu près du fleuve de Chobar : & je tombai sur mon visage, saisi de crainte & de

ŷ. 3. On lit dans l'Hébreu à la lettre : *Et secundum visionem*, on aura la VARAN, *Et secundum visionem, visionem quam vidi*, *Et vidi*, comme l'exprime la Vulgate dont la lecture est très-naturelle ; *Et vidi visionem secundum visionem quam videram*. On lit ensuite, *BBVAI, quando venit*, pour *BBVAU, quando venit*.

respect, comme j'avois fait à la première vision.

4. La majesté du Seigneur entra donc dans le temple par la porte qui regardoit l'orient. C'étoit celle-là même par laquelle il en étoit sorti.

5. Et l'esprit me releva, & me fit entrer dans le parvis intérieur; & je vis que la maison étoit remplie de la gloire du Seigneur.

6. Alors je l'entendis qui me parloit du dedans de la maison: & l'homme qui étoit proche de moi,

7. me dit: Fils de l'homme, c'est ici le lieu de mon trône, le lieu où je poserai mes pieds, & où je demeurerai pour jamais au milieu des enfans d'Israël: & la maison d'Israël ne profanera plus mon saint nom à l'avenir, ni eux, ni leurs Rois, par leurs idolâtries, par les sépulchres de leurs Rois placés près de mon sanctuaire, ni par les hauts lieux consacrés à leurs idoles.

¶ 6. Hébr. autr. & l'homme qui n'avoit accompagné jusqu'à lors, étoit proche de moi. Et le Seigneur me dit: Fils de l'homme, &c. C'est le sens du Chaldéen, des Septante & des autres Interprètes.

¶ 7. La Version des Septante offre le verbe qui paroît assez sensiblement omis ici: on y lit: Vous avez vu le lieu: *Fidisti locum*: ce qui suppose qu'ils lisoient: *KAT, Wdshi*.

¶ 8. Litt. par leurs fornications par lesquelles ils se prostituèrent avec idoles.

¶ 9. Hébr. litt. par les cadavres de leurs

pectum, quem videram juxta fluvium Chobar: & cecidi super faciem meam.

4. Et majestas Domini ingressa est templum per viam portæ, quæ respiciebat ad orientem.

5. Et elevavit me spiritus, & introduxit me in atrium interius, & ecce repleta erat gloria Domini domus

6. Et audivi loquentem ad me de domo, & vir qui stabat juxta me,

7. dixit ad me: Fili hominis, locus solii mei, & locus vestigiorum pedum meorum, ubi habito in medio filiorum Israel in æternum: & non polluent ultra domus Israel nomen sanctum meum, ipsi & reges eorum in fornicationibus suis, & in ruinis regum suorum, & in excelsis.

rois enterrés dans l'enceinte de ma sainte montagne. Les sépulchres royaux étoient dans les jardins des Rois, & dans l'étendue de la montagne de Sion, dont le mont Moria sur lequel le temple étoit bâti, faisoit partie.

¶ 8. L'Hébreu ne dit point *et in excelsis*, mais simplement *in morte eorum*, où par les cadavres de leurs rois après leur mort; les Septante ont *in arumet, in medio eorum*, ni par les cadavres de leurs rois au milieu d'eux.

8. Qui fabricati sunt limen suum juxta limen meum, & postes suos juxta postes meos: & murus erat inter me & eos: & polluerunt nomen sanctum meum in abominationibus, quas fecerunt: propter quod consumpsi eos in ira mea.

9. Nunc ergo repellant procul fornicationem suam, & ruinas regum suorum à me: & habitabo in medio eorum semper.

10. Tu autem, fili hominis, ostende domui Israel templum, & confundantur ab iniquitatibus suis, & metiantur fabricam;

11. & erubescant ex omnibus quæ fecerunt. Figuram domus, & fabricæ ejus, exitus & introitus, & omnem descriptionem ejus, & uni-

8. Ils ont fait leur porte contre ma porte, & les poteaux de l'entrée de leur maison proche des miens: & ainsi il y avoit un mur entre moi & eux; & ce mur étoit leur impiété qui me séparoit d'eux: car ils ont profané mon saint nom par les abominations qu'ils ont commises: c'est pourquoi je les ai détruits dans ma colère.

9. Qu'ils rejettent donc maintenant loin d'eux leur idolâtrie; qu'ils éloignent loin de moi les sépulchres de leurs rois; & je demeurerai toujours au milieu d'eux.

10. Mais vous, fils de l'homme, montrez le temple que je viens de tracer à la maison d'Israël, afin qu'en voyant sa grandeur & sa majesté, ils reçoivent la confusion de leurs iniquités, qui ont été cause de sa destruction: qu'ils mesurent eux-mêmes toute sa structure;

11. & qu'ils rougissent de toutes les choses criminelles qu'ils ont faites dans ce temple saint. Montrez-leur la figure de la maison du Seigneur, & de tous les bâtimens, ses sorties, ses entrées, & tout son dessein, toutes les ordonnances qui doivent y être observées, tout l'ordre

¶ 8. Autr. & il n'y avoit qu'un mur entre moi & eux. La maison des Rois de Juda étoit voisine du temple, & ils l'avoient presque jointe par une galerie de communication; il nous semble que c'est de quoi le Seigneur se plaint dans cet endroit comme d'un manque de respect pour la majesté de sa maison.

¶ 9. Litt. leur fornication. Supr. v. 7.

¶ 10. Hébr. litt. les cadavres de leurs rois.

Supr. v. 7.

¶ 11. On lit dans l'Hébreu *atu, Tu,*

pour *vath, Tu autem.*

¶ 11. Hébr. litt. annoncez à la maison d'Israël le temple que vous avez vu, racontez-leur ce qui vous a été montré. On y lit *at bit, domum pour al bit, domus.*

¶ 12. On lit dans l'Hébreu *tenit, dispositionem, pour tentu, dispositionem ejus.* Au lieu de *umduu, et metiantur*, les Septante semblent avoir lu *umkzuu, et aspectum ejus*: annoncez-leur le temple, décrivez-leur son aspect & sa disposition.

qu'il faut y garder, " toutes les loix qui y sont prescrites. Représentez toutes ces choses devant leurs yeux, afin qu'ils gardent exactement tout ce que vous leur aurez décrit, qu'ils pratiquent & observent tous les préceptes qui la regardent.

12. Telle est la règle qu'on doit garder en bâtissant la maison de Dieu sur le haut de la montagne: toute son étendue dans son circuit sera très-sainte: telle est donc la loi qu'il faut observer dans la bâtiment de cette maison.

13. Or voici quelles sont les mesures de l'autel pour les holocaustes, en le mesurant avec la coudée à bonne mesure, qui avoit une coudée & un palme: " son enfoncement étoit profond d'une coudée, & avoit aussi une coudée de largeur; " & sa clôture, jusqu'à son bord & tout à l'entour, étoit d'un palme: " telle étoit donc la fosse de l'autel,

versa præcepta ejus, cunctumque ordinem ejus, & omnes leges ejus offende eis, & scribes in oculis eorum: ut custodiant omnes descriptiones ejus, & præcepta illius, & faciant ea.

12. *Ista est lex domus in summitate montis: omnis finis ejus in circuitu, sanctum sanctorum est: hæc est ergo lex domus.*

13. *Istæ autem mensuræ altaris in cubito, verisimo, qui habebat cubitum & palmum: in finibus ejus erat cubitus, & cubitus in latitudine; & definitio ejus usque ad labium ejus, & in circuitu pal-*

Y. 11. Ces mots *cunctum ordinem ejus*, dans l'Hébreu, sont la répétition de ceux qui ont été exprimés par ceux-ci *omnem descriptionem ejus*: & la Version des Septante n'a point cette répétition, qui paroît venir des Copistes.

Y. 12. Ces mots, *Hæc est ergo lex domus*, sont encore une répétition qui n'est point dans la Version des Septante.

Y. 13. Hébr. aut. en coudées partagées en deux zérech, & en six palmes. On lit dans l'Hébreu à la lettre *In cubitis cubiti, cubiti & palmi*. Il y a lieu de présumer qu'au lieu de cette répétition du mot *cubiti*, AMH, on auroit pu lire *vzkr*, *Et zerech*, ou *semicubiti*. Voyez la Dissertation sur la coudée Hébraïque, à la tête de ce Livre.

IBID. Aut. Son fondement avoit une coudée de profondeur, &c. Ce fondement ou cette base étoit au dessus du plein-pied du parvis, & déhoroit d'une coudée tout autour de l'autel, en sorte que l'autel ayant

12 coudées en tout sens, le fondement devoit avoir 14 coudées sur chaque face. C'est au dessus de ce fondement que s'élevoit l'autel, & on le doit comprendre dans le compte de sa hauteur.

IBID. C'étoit un rebord de la hauteur de quatre doigts, qui s'élevoit à l'extrémité, & tout autour du fondement dont on a parlé. S. Jérôme semble avoir cru, & la chose est assez vraisemblable, que ce rebord étoit pratiqué tout autour de la base de l'autel, pour recevoir le sang qu'on y répandoit, d'où il s'écouloit sous la terre par des conduits faits exprès: *Hæc quoque fossa altaris*. Mais les Septante joignent ces mots à ce qui suit, dans un sens fort opposé: Et voici la hauteur de l'autel. Le Chaldéen: Voici la disposition de l'autel. Ce qui paroît plus juste. Au lieu de *palmus*, on lit dans l'Hébreu *zerech*, c'est-à-dire, *semicubitus*: le zérech étoit la demi-coudée, qui contenoit trois palmes. Voyez la Dissertation citée.

mus

mus unus: hæc quoque erat fossa altaris.

14. Et de sinu terræ usque ad crepidinem novissimam duo cubiti, & latitudo cubiti unius: & a crepidine minore usque ad crepidinem majorem quatuor cubiti, & latitudo cubiti unius.

15. Ipse autem Ariel quatuor cubitorum: & ab Ariel usque ad sursum, cornua quatuor.

16. Et Ariel duodecim cubitorum in longitudine per duodecim cubitos latitudinis: quadrangulatum æquis lateribus.

17. Et crepido quatuordecim cubitorum longitudinis, per quatuordecim cubitos latitudinis in-

Y. 14. Aut. Du bas de la terre, jusqu'au premier rebord, c'est la lettre, jusqu'au rebord inférieur, il y avoit deux coudées de hauteur, &c. Ou depuis ce fondement qui étoit au rés-de-chauffée, il y avoit 2 coudées de haut, jusqu'à un rebord d'une coudée, qui régnoit tout autour de l'autel. Le Prophète ne marque pas distinctement si c'étoit comme un rebord ajouté à la partie d'en bas, & dont s'élevoit le rebord; ou si c'étoit une simple retraite prise dans l'épaisseur de l'autel, qui n'ajoutoit rien à sa hauteur.

IBID. Ou ce second rebord, quoiqu'il n'eût qu'une coudée de large, non plus que le premier, & qu'il dût être moins grand par son étendue, suppose que ce ne fût qu'une retraite qui régnoit sur une moindre longueur que le premier, est cependant appelé le plus grand, apparemment parce

Tome X.

où l'on mettoit le feu qui devoit consumer les victimes.

14. Du bas de la terre, jusqu'au premier rebord d'en-haut, il y avoit deux coudées de hauteur; & ce rebord avoit une coudée de large: " & de ce rebord qui étoit le plus petit, quoique le plus élevé, jusqu'au rebord d'en-bas, qui étoit le plus grand, il y avoit quatre coudées: & ce rebord avoit aussi une coudée de large.

15. L'Auel appelé Ariel, qui étoit dessus, avoit quatre coudées de hauteur: " & de cet auel, s'élevoient en-haut quatre cornes.

16. Ariel avoit douze coudées de long, & douze coudées de large; & étoit ainsi carré, ayant ses côtés égaux: " son enfoncement étoit profond d'une coudée, & avoit aussi une coudée de largeur; " & sa clôture, jusqu'à son bord & tout à l'entour, étoit d'un palme: " telle étoit donc la fosse de l'autel,

17. Son rebord étoit de quatorze coudées de long & de quatorze coudées de large, à mesurer ses quatre côtés d'un angle à l'autre: " la couronné ou la cor-

ne qu'il étoit au dessus du premier, & qui s'élevoit davantage du plein-pied & de la première base.

Y. 15. Depuis le rebord marqué au verset précédent, jusqu'au dessus de l'autel, il y avoit quatre coudées. Ainsi toute la hauteur de l'autel depuis le fondement pouvoit être de 14 coudées. C'étoit le fondement d'une coudée; depuis le fondement jusqu'au premier rebord, une coudée; ce premier rebord d'autant; de-là jusqu'au second rebord, quatre coudées; ce second rebord d'une coudée; de là jusqu'au haut de l'autel, quatre coudées: en tout 12 coudées. Le Prophète donne ici à l'autel le nom d'Ariel, & de l'édifice de Dieu, parce que comme on ne s'en servoit que pour brûler les victimes qu'on offroit tous les jours. On lit dans l'Hébreu un autre mot *ahriel*, Ariel autem.

Y. 17. L'autel avoit deux rebords; l'un plus grand, apparemment parce

Y y y y

niche, qui régnoit autour, avançoit d'une demi-coudée, & son enfoncement étoit d'une coudée tout autour. Or les degrés étoient tournés vers l'orient.

18. Et l'Ange me dit: Fils de l'homme, voici ce que dit le Seigneur Dieu: Ce font ici les cérémonies qu'on doit observer à l'égard de l'autel, aussitôt qu'il aura été bâti, afin qu'on offre dessus l'holocauste, & qu'on répande tout autour le sang des victimes.

19. Et vous les donnerez aux Prêtres & aux Lévités qui font de la race de Sadoc, qui s'approchent de mon autel, dit le Seigneur Dieu, afin qu'ils me sacrifient un veau du troupeau pour le péché, en observant ce qui suit.

20. Vous prendrez du sang de ce veau: & vous en mettrez sur les quatre cornes de l'autel, & sur les quatre coins de son rebord, & sur la corniche tout autour; & vous le purifierez & le sanc-

Y. 14.) & chacun de ces rebords avoit quatre coudées de long sur chaque face, parce qu'il débordoit d'une coudée de chaque côté, au-delà de l'épaisseur de l'autel, qui en avoit douze en carré. Ibid. Cette couronne étoit au haut & au dessus de l'autel, elle le borloit tout autour; de même à proportion que la table des pains de proposition, &c. Ibid. Autr. & son fondement ou sa base étoit d'une coudée tout autour. Il répète ce qu'il a déjà dit au Y. 13. Ibid. On montoit au haut de l'autel du côté de l'orient, ayant le visage tourné à l'occident. Ces degrés s'élevoient apparem-

ment jusqu'au haut de l'autel, & étoient couverts des deux côtés à une certaine hauteur, de manière que le Prêtre ne fût point exposé en montant à découvrir sa nudité. Exod. xx. 26. Y. 19. Ou plutôt & selon l'Hebreu: aux Prêtres-Lévités ou de la race de Lévi. Il n'y avoit point de simples Lévités dans la famille de Sadoc, qui étoit une des familles sacerdotales. Ibid. Litt. de moi. Y. 20. Ceci s'adresse, non à Ezéchiel, mais au Prêtre qui devoit faire la consécration de l'autel.

quator angulis ejus: & corona in circuitu ejus dimidii cubiti, & sinus ejus unius cubiti per circuitum, gradus autem ejus versi ad orientem.

18. Et dixit ad me: Fili hominis, hæc dicit Dominus Deus: Hi sunt ritus altaris, in quacumque die fuerit fabricatum; ut offeratur super illud holocaustum, & effundatur sanguis.

19. Et dabis Sacerdotibus & Levitis, qui sunt de semine Sadoc, qui accedunt ad me, ait Dominus Deus, ut offerant mihi vitulum de armento pro peccato.

20. Et affluens de sanguine ejus, pones super quatuor cornua ejus, & super quatuor angulos crepidinis, & super coronam

in circuitu: & mundabis illud, & expiabis.

21. Et tolles vitulum, qui oblatu fuerit pro peccato: & combures eum in separato loco domus extra sanctuarium.

22. Et in die secunda offeres hircum caprarum immaculatum pro peccato; & expiabunt altare, sicut expiaverunt in vitulo.

23. Cumque compleveris expians illud, offeres vitulum de armento immaculatum, & arietem de grege immaculatum.

24. Et offeres eos in conspectu Domini: & mittent sacerdotes super eos sal, & offerent eos holocaustum Domino.

25. Septem diebus facies hircum pro peccato quotidie: & vitulum de armento, & arietem de pecoribus, immaculatos offerent.

26. Septem diebus expiabunt altare, & mundabunt illud: & implebunt manum ejus.

27. Expletis autem die-

Y. 21. c. à d. hors du lieu saint, hors de l'enclos du temple. Y. 26. Litt. ils rempliront sa main. Autrement selon les Septante, suivis de plusieurs Interprètes; ils rempliront leurs

tifierez de la sorte.

21. Vous emporterez ensuite le veau qui aura été offert pour le péché; & vous le brûlerez dans un lieu de la maison tout séparé, hors le sanctuaire.

22. Le second jour, vous offrirez pour le péché un jeune bouc qui soit sans tache: & on purifiera l'autel, comme on l'a déjà purifié avec le veau.

23. Et lorsque vous aurez achevé de le purifier, vous offrirez un veau du troupeau qui soit sans tache, & un bœlier du troupeau qui soit de même sans aucune tache.

24. Vous les offrirez en la présence du Seigneur: & les prêtres répandront du sel sur eux, & les offriront en holocauste au Seigneur.

25. Sept jours de suite vous offrirez chaque jour un bouc pour le péché; & l'on offrira de même un veau & un bœlier du troupeau qui soient sans tache.

26. Ils feront la purification & la consécration de l'autel pendant sept jours, & ils l'empliront de leurs offrandes.

27. Et les sept jours étant accomplis,

maines des victimes qu'ils offriront en remplissant dans l'exercice de leur ministère. Dans la consécration des prêtres, on remplissoit leurs mains, en les mettant dans l'exercice de leur charge par l'oblation des victimes.

Les prêtres offriront le huitième jour, & dans la suite, vos holocaustes sur l'autel que vous aurez ainsi purifié; & les hosties qu'ils offrent pour la paix: & je ferai réconcilié avec vous, dit le Seigneur Dieu.

¶ 17. c. à d. les hosties pacifiques, qu'on offroit à Dieu pour le louer, pour se reconnoître, en action de grâces, par pure dévotion, pour satisfaire à un vœu.

bus, in die octava & ultra, facient sacerdotes saper altare holocausta vestra; & quæ pro pace offerunt: & placatus ero vobis; ait Dominus Deus.

Ibid. On lit dans l'Hebreu irrégulièrement *crsari*, pour *crsari*, & *placatus* *tes*, ou *hæcevolus* *fiam*; & je mettrai mon affection en vous.

CHAPITRE XLIV.

Porte orientale qui demeure fermée. Reproches contre les Israélites qui ont introduit des étrangers dans le temple. Prêtres exclus du sacré ministère. La race de Sadoc confirmée dans le sacerdoce. Règlement pour les Prêtres dans le temps de leur service.

1. L'Ange me fit ensuite retourner vers le chemin de la porte du sanctuaire extérieur qui regardoit vers l'orient; & elle étoit fermée.

2. Et le Seigneur me dit: Cette porte demeurera fermée; elle ne sera point ouverte, & nul homme n'y passera; parce que le Seigneur, le Dieu d'Israël, est entré par cette porte; & elle demeurera fermée.

3. pour le prince même. Cependant le prince s'y asseoir, pour manger le pain

¶ 1. c. à d. la porte orientale du parvis des prêtres, appelé ici *sanctuaire extérieur*, par rapport au sanctuaire intérieur qui est le temple même. *Supr.* xlii. l. c.

¶ 2. c. à d. cette porte sera ordinaire-

ment fermée; on ne l'ouvrira qu'en certains jours marqués; (*Infra* xlvii. l. c. & en ces jours-mêmes personne n'y passera.)

2. Et dixit Dominus ad me: Porta hæc clausa erit: non aperietur, & vir non transibit per eam; quoniam Dominus Deus Israel ingressus est per eam; eritque clausa.

3. Principi. Princeps ipse fedebit in ea; ut co-

CHAPITRE XLIV.

miedat panem coram Domino: per viam portæ vestibuli ingredietur, & per viam ejus egredietur.

4. Et adduxit me per viam portæ aquilonis in conspectu domus: & vidi, & ecce implevit gloria Domini domum Domini: & cecidi in faciem meam.

5. Et dixit ad me Dominus: Fili hominis, pone cor tuum, & vide oculis tuis, & auribus tuis audi omnia quæ ego loquor ad te de universis cæremoniis domus Domini, & de cunctis legibus ejus: & ponés cor tuum in viis templi per omnes exitus sanctuarii.

6. Et dices ad exasperantem me domum Israel: Hæc dicit Dominus Deus:

qui aura été offert devant le Seigneur; mais il ne passera point par cette porte: il entrera dans le temple, & il en sortira par la porte du vestibule.

4. Et il m'amena par le chemin de la porte du septentrion; à la vue du temple: alors je vis que la gloire du Seigneur avoit rempli la maison du Seigneur; & je tombai sur mon visage, étant saisi de crainte & de respect.

5. Et le Seigneur me dit: Fils de l'homme, mettez bien dans votre cœur, regardez de vos yeux, & écoutez de vos oreilles toutes les choses que je vous dis, qui regardent toutes les cérémonies de la maison du Seigneur, & tous ses divers réglemens; & appliquez votre cœur à considérer les chemins du temple, & toutes les forties du sanctuaire.

6. Vous direz à la maison d'Israël, qui ne cesse point de m'irriter: Voici ce que dit le Seigneur Dieu: Conten-

¶ 3. Hébr. *aur*. Le prince s'y asseoir, près de cette porte, pour manger le pain devant le Seigneur, c. à d. pour participer aux sacrifices pacifiques dont on mangeroit les chairs dans le temple; il viendra par le chemin du vestibule de la porte, & il sortira par le même chemin; il viendra s'asseoir près de cette porte, ou même à l'entrée du vestibule, sans jamais passer au-delà de cette porte qui donne entrée au parvis des prêtres à l'orient, & par laquelle nul homme ne passera. Le mot *principi* que l'Hebreu place à la tête de ce verset, convient beaucoup mieux à la fin du précédent. Il paroît qu'au lieu de ces mots *AT HNSIA*, *principi*, les Septante ont lu *AC HNSIA*, *utique princeps*. C'est pourquoi le prince même s'y asseoir,

Et y restera pour manger le pain, &c. Car le Grec ne répète point dans ce verset le mot princeps.

¶ 5. Hébr. *lit*. les entrées du temple & toutes les forties du sanctuaire; c. à d. tout ce qui regarde le dedans & le dehors du temple. On lit dans l'Hebreu *MUSAI*, *exitus*, peut-être pour *MUSAI*, *indultus*, relativement à ce qui est dit au §. 7. Les sens alors seroit: appliquez votre cœur à considérer à l'entrée du temple, ceux que l'on introduit dans ce sanctuaire intérieur, qui ne doit être accessible qu'aux prêtres.

¶ 6. Avant le mot *exasperantem*, les Septante ont lu *domum*, qui paroît y manquer, & qui est répété après.

rez-vous, maison d'Israël, d'avoir commis tant de crimes ; " & n'en commettez pas de nouveaux.

7. Contentez-vous d'avoir introduit dans mon sanctuaire " des étrangers incircumcisé de cœur & de chair, qui souillent & profanent ma maison ; de m'avoir offert, par leur ministère, des pains, de la graisse, & du sang des victimes ; " & d'avoir rompu mon alliance par tous vos crimes :

8. vous qui n'avez point observé mes ordonnances touchant mon sanctuaire, & qui avez établi pour garder ce que j'ai prescrit à l'égard de ce sanctuaire qui m'appartient, tels ministres qu'il vous a plu, & non pas ceux que j'avois choisis.

9. Car voici ce que dit le Seigneur Dieu : Tout étranger incircumcisé de cœur & de chair n'entrera point dans mon sanctuaire, ni tout enfant étranger qui est au milieu des enfants d'Israël.

10. Les Lévités " mêmes qui se sont retirés loin de moi, en s'abandonnant

Ibid. Hébr. litt. tant d'abominations.

Y. 7. c. à. d. dans mon temple.

Ibid. Autr. vous qui avez introduit dans mon sanctuaire des étrangers, &c. vous qui, tandis que vous m'offriez des pains, de la graisse & du sang, violiez mon alliance par toutes vos abominations ; vous qui n'avez point observé, &c. On lit dans l'Hébreu *UTFRU*, & dissolvant, pour *UTFRU*, & dissolvitis.

Sufficiant vobis omnia scelera vestra, domus Israel :

7. eo quod inducitis filios alienos incircumcisos corde, & incircumcisos carne, ut sint in sanctuario meo, & polluant domum meam : & offeritis panes meos, adipem & sanguinem : & dissolvitis pactum meum in omnibus sceleribus vestris.

8. Et non servastis præcepta sanctuarii mei : & posuistis custodes observationum mearum in sanctuario meo vobismetipsis.

9. Hæc dicit Dominus Deus : Omnis alienigena incircumcisos corde, & incircumcisos carne, non ingreditur sanctuarium meum ; omnis filius alienus qui est in medio filiorum Israel.

10. Sed & Levitæ, qui longè recesserunt à me in

Y. 8. On lit dans l'Hébreu *LSMRI*, in *custodes*, pour *LSMRI*, *custodes* ; ou plutôt, selon l'Interprete Syrien, c'est une transposition du mot *LSMRI*, in *custodes*, dont la place naturelle paroît être plus loin, avant *vobismetipsis* : " & vous avez pris les gardes attachés à la garde de mon sanctuaire, pour en faire vos propres gardes.

Y. 10. c. à. d. les prêtres mêmes descendus de Lévi. *Isr.* Y. 13.

errare filiorum Israel, & erraverunt à me post idola sua, & portaverunt iniquitatem suam :

11. erunt in sanctuario meo æditui, & janitores portarum domus, & ministri domus ; ipsi mactabunt holocausta, & victimas populi : & ipsi stabunt in conspectu eorum, ut ministrarent eis.

12. Pro eo quod ministraverunt illis in conspectu idolorum suorum, & facti sunt domui Israel in offendiculum iniquitatis : idcirco levavi manum meam super eos, ait Dominus Deus, & portabunt iniquitatem suam :

13. & non appropinquabunt ad me ut sacerdotio fungantur mihi, neque accedent ad omnem sanctuarium meum juxta sancta sanctorum ; sed portabunt confusionem suam, & scelera sua quæ fecerunt.

14. Et dabo eos janito-

Y. 10. & 11. Hébr. autr. Les Lévités mêmes, qui se sont retirés loin de moi, &c. porteront la peine de leur iniquité. (*Isr.* Y. 11.) Ils seront dans mon sanctuaire comme de simples officiers, préposés aux portes du temple, & appliqués à divers offices dans ma maison ; ils tueront, &c.

à l'erreur des enfants d'Israël, & qui se sont égarés, en me quittant pour courir après leurs idoles, & qui ont déjà porté la peine de leur iniquité, ayant été emmenés captifs avec le reste du peuple,

11. seront simplement la fonction de trésoriers dans mon sanctuaire, de portiers & d'officiers dans ma maison : ils tueront les bêtes destinées pour l'holocauste, & les victimes du peuple, & se tiendront en sa présence prêts à le servir ; " mais ils ne m'y offriront point de sacrifice pour le peuple.

12. Parce qu'ils lui ont prêté leur ministère en présence de ses idoles, & qu'ils sont devenus à la maison d'Israël une occasion de scandale, pour la faire tomber dans l'iniquité : c'est pour cela que j'ai levé la main sur eux, dit le Seigneur Dieu ; & ils porteront leur iniquité :

13. Ils ne s'approcheront point de moi, pour faire les fonctions du sacerdoce en ma présence ; & ils n'approcheront d'aucun de mes sanctuaires qui sont près du saint des saints ; " mais ils porteront leur confusion & les crimes qu'ils ont commis, par cette privation de l'exercice de leurs fonctions.

14. Et je les établirai portiers " du

Y. 12. Autr. C'est pour cela que j'ai levé la main contre eux, & que j'ai juré, dit le Seigneur Dieu, qu'ils porteront la peine de leur iniquité.

Y. 13. Autr. d'aucune des choses saintes ou très-saintes.

Y. 14. Hébr. litt. gardes du temple.

temple, & les emploierai dans les offices & les services *Les plus bas qu'on est obligé d'y rendre.*

15. Mais pour les Prêtres & les Lévités de la race de Sadoc, qui ont observé fidèlement les cérémonies de mon sanctuaire, lorsque les enfants d'Israël s'éloignoient de moi, ce seront eux qui s'approcheront de moi, pour me servir de ministres: & ils se tiendront en ma présence, pour m'offrir la graisse & le sang *des victimes*, dit le Seigneur Dieu.

16. Ce seront eux qui entreront dans mon sanctuaire, & qui approcheront de ma table, pour me servir, & pour garder mes cérémonies.

17. Lorsqu'ils entreront dans les portes du parvis intérieur, ils seront vêtus de robes de lin; & ils n'auront rien sur eux qui soit de laine, en faisant les fonctions de leur ministère aux portes du parvis intérieur & au-dedans.

18. Ils auront des bandelottes de lin à leur tête, & des caleçons de lin sur leurs reins: & ils ne se ceindront point d'une manière qui leur excite la sueur.

Y. 15. Ou plutôt & selon l'Hebreu & les Prêtres-Lévités, c. à. d. de la race de Lévi. *Supr. xliiii. 19.*

Y. 16. c. à. d. de la table des pains de proposition.

res domus in omni ministerio ejus, & in universis quæ fient in ea.

15. Sacerdotes autem & Levitæ filii Sadoc, qui custodierunt cæremonias sanctuarii mei, cum errarent filii Israel à me, ipsi accedent ad me ut ministrent mihi: & stabunt in conspectu meo, ut offerant mihi adipem & sanguinem, ait Dominus Deus.

16. Ipsi ingredientur sanctuarium meum, & ipsi accedent ad mensam meam, ut ministrent mihi, & custodiant cæremonias meas.

17. Cumque ingredientur portas atrii interioris, vestibus lineis induentur: nec ascendet super eos quidquam lanæ, quando ministrant in portis atrii interioris & intrinsecus.

18. Vittæ lineæ erunt in capitibus eorum, & feminalia lineæ erunt in lumbis eorum, & non accingentur in sudore.

Y. 17. c. à. d. du parvis des prêtres.

Y. 18. Ou plutôt, de larges ceintures à peu près de la forme d'une jupe, mais plus courtes.

19. Cumque

19. Cumque egredientur atrium exterius ad populum, exuent se vestimentis suis, in quibus ministraverant, & reponent ea in gazophylacio sanctuarii, & vestient se vestimentis aliis: & non sanctificabunt populum in vestibus suis.

20. Caput autem suum non radent, neque comam nutrient: sed tondeutes attondent capita sua.

21. Et vinum non bibet omnis sacerdos, quando ingressurus est atrium interius.

22. Et viduam & repudiatam non accipient uxores, sed virgines de semine domus Israel: sed & viduam quæ fuerit vidua à sacerdote, accipient.

23. Et populum meum docebunt quid sit inter sanctum & pollutum, & inter mundum & immundum ostendent eis.

Y. 19. L'Hebreu répète deux fois *in atrium exterius*: mais cette répétition paroît inutile, & ne se trouve ni dans le Septante, ni dans la Vulgate. La préposition *in* est exprimée dans le Grec & dans l'Hebreu.

Ibid. Les laïcs qui touchoient les habits

Tome X.

19. Lorsqu'ils sortiront dans le parvis extérieur, pour aller parmi le peuple, ils quitteront les habits dont ils étoient revêtus en faisant les fonctions de leur ministère, & les remettront dans la chambre du sanctuaire: ils se vêtiront d'autres habits; & ils prendront garde de ne pas sanctifier le peuple, en l'approchant avec leurs habits sacrés.

20. Ils ne se raseront point la tête, & ne laisseront point non plus croître leurs cheveux; mais ils auront soin de les couper de temps en temps, pour les tenir courts.

21. Nul prêtre ne boira de vin, lorsqu'il doit entrer dans le parvis intérieur.

22. Ils n'épouseront ni une veuve, ni une femme répudiée, mais des filles de la race de la maison d'Israël: & ils pourront néanmoins épouser aussi une veuve qui sera veuve d'un prêtre.

23. Ils enseigneront à mon peuple la différence qu'il y a entre ce qui est saint & ce qui est profane, & lui apprendront à discerner ce qui est pur d'avec ce qui est impur.

Y. 21. Hebr. aut. lorsqu'il entrera, ou lorsqu'il sera entré, dans le parvis intérieur, c. à. d. dans le parvis des prêtres.

T z z z z

24. Lorsqu'il se fera élevé: quel que diffèrent, ils le jugeront, en se tenant attachés à mes jugements: ils observeront mes loix & mes ordonnances dans toutes mes fêtes-solemnelles, & ils sanctifieront exactement mes jours de sabbat.

25. Ils n'entreront point là où est un homme mort, pour n'en être pas souillés, à moins que ce ne soit leur pere ou leur mere, leur fils ou leur fille, leur frere ou leur sœur, qui n'ait point eu un second mari: car autrement ils deviendroient impurs.

26. Et après qu'un d'eux aura été purifié de quelque-une de ces impuretés qu'il avoit contractées, on lui comptera encore sept jours, avant qu'il exerce les fonctions de son ministère.

27. Et le jour qu'il entrera dans le sanctuaire qui est au parvis intérieur, pour me servir de ministre dans le sanctuaire, il fera une oblation pour son péché, dit le Seigneur Dieu.

Num. xviii. 28. Ils n'auront point d'héritage; car Deut. xviii. je suis moi-même leur héritage: & vous

ψ 24. Après le mot *stabant*, le texte Hébreu ajoute, *LSFT, ad judicandum*; au lieu de quoi les Rabbinis lisent *LSST*, *ad judicium*: mais au fond le sens est le même: ils se présenteront pour en juger suivant mes ordonnances, & ils en jugeront.

ψ 25. On lit dans l'Hébreu *IBUA*, *ingreditur*, pour *IBAU*, *ingredietur*. *Ihd.* Hébr. autr. ou leur sœur qui n'ait point été mariée. *Ihd.* Autrement & à la lettre: à moins

24. Et cum fuerit controversia, stabunt in judiciis meis, & judicabunt: leges meas & præcepta mea in omnibus solemnitatibus meis custodient, & sabbata mea sanctificabunt.

25. Et ad mortuum hominem non ingredietur, ne polluantur, nisi ad patrem & matrem, & filium & filiam, & fratrem & sororem, quæ alterum virum non habuerit: in quibus contaminabuntur.

26. Et postquam fuerit emundatus, septem diebus numerabuntur ei.

27. Et in die introitus sui in sanctuarium atrium interius, ut ministraret mihi in sanctuario, offeret pro peccato suo, ait Dominus Deus.

28. Non erit autem eis hæreditas; ego hæreditas

que ce ne soit leur pere, &c. dont ils pourroient s'approcher, quoiqu'en se souillant.

ψ 27. Ces mots, *ait Dominus Deus*, sembleroient convenir mieux à la fin du ψ. suiv.

ψ 28. On lit dans l'Hébreu *UHITH LHM LNKLH*, *Et erit eis in hæreditatem*, peut-être pour *ULA THIH LHM NKLH*, *Et non erit eis hæreditas*, comme le suppose la Vulgate.

eorum: & possessionem non dabitis eis in Israël; ego enim possessio eorum.

29. Victimam & pro peccato, & pro delicto ipsi comedent: & omnivorum in Israël ipsorum erit.

30. Et primitiva omnium primogenitorum, & omnia libamenta ex omnibus quæ offeruntur, sacerdotum erunt: & primitiva ciborum vestrorum dabitur sacerdoti, ut reponat benedictionem domui tuæ.

31. Omne morticinum, & captum à bestia, de avibus & de pecoribus non comedent sacerdotes.

ne leur donnerez point de partage dans la terre, comme au peuple d'Israël, parce que c'est moi qui suis leur partage.

29. Ils mangeront les victimes qui seront offertes pour le péché & pour la faute; & tout ce qu'Israël offrira par vœu leur appartiendra.

30. Les prémices de tous les premiers-nés, & les prémices de toutes les choses différentes qui sont offertes, appartiendront aux prêtres: vous donnerez aussi au prêtre les prémices de ce qui sert à vous nourrir, afin qu'il prie Dieu pour vous; & que le Seigneur répande la bénédiction sur votre maison.

31. Les prêtres ne mangeront, ni d'aucun oiseau, ni d'aucune autre bête qui sera morte d'elle-même, ou qui aura été prise par quelque bête.

Etod. xxii. 19.

Lev. xvii. 9.

ψ 29. Autrement & selon l'Hébreu: les offrandes non sanglantes, & les victimes pour le péché & pour la faute.

ψ 30. Hébr. autr. Toutes les prémices, tous les premiers-nés, & toutes les offrandes que vous élèverez en présence du Seigneur, appartiendront aux prêtres. Les offrandes

élevées sont le pain, la farine, les fruits qu'on apportoit au Temple, la poitrine & l'épaulé des hosties pacifiques.

Ihd. Hébr. les prémices de votre pâte. On donnoit aux prêtres une partie de la pâte qu'on paltrilloit. *Num. xvi. 20.*

